ARRETE DU MAIRE

2023-260

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE D'UN AFFAISSEMENT SUR CHAUSSEE AU N°5 CHEMIN DES LARRONS

DU 30.05.23 AU 19.06.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2023-MLV-0058,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société MTC SAS sise, 7 ru des MARRONNIRES 95720 LE MESNIL AUBRY, représentée par M. Antonio MENDES (téléphone : 01.34.09.01.98 - mail : mct@mtc95.fr), pour le compte de GRT GAZ sis 6 rue de Dreux 78711 MANTES-LA-VILLE, représente par M. Franck VALETTE (téléphone : 06.08.96.83.77 - mail : franck.valette@grtgaz.com, doit entreprendre respectivement des travaux de reprise d'un affaissement de chaussée au n°5 chemin des Larrons, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le chemin des Larrons au droit du n°5, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 4,40 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par Un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) Le stationnement au droit du n°5 sera neutralisé pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Dépose et repose du mobilier urbain par la Société MTC, à la fin du chantier.
4) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si besoin.

2023-260

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE D'UN AFFAISSEMENT SUR CHAUSSEE AU N°5 CHEMIN DES LARRONS

DU 30.05.23 AU 19.06.23

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du mardi 30 mai 2023 jusqu'au lundi 19 juin 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MTC SAS pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON